

AMAP DE SAINT SULPICE LA POINTE



Les **AMAP**, ou Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, sont nées, en 2001 en France, d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

Insécurité et gaspillage alimentaires, impératifs écologiques, déperdition des agricultures paysannes au profit d'agricultures productivistes, forte pression foncière sur les terres agricoles, hégémonie de la grande distribution et inégalité alimentaire ici et ailleurs : autant d'enjeux qui ont mobilisé des citoyen·nes pour construire et expérimenter un autre modèle agricole, économique et alimentaire, inspiré de la charte de l'Agriculture Paysanne et des mouvements de l'agriculture biologique.

Les AMAP ont pour objectifs :

- > de maintenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale,
- > de promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation,
- > de faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité,
- > de contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des producteurs du monde dans un esprit de solidarité.

CHAQUE AMAPIEN·NE OU PRODUCTEURICE EN AMAP S'ENGAGE A RESPECTER LA CHARTE NATIONALE DES AMAP.

L'engagement envers les producteurices : L'amapien·ne s'engage envers le ou les producteurices avec qui il/elle signe un contrat définissant, entre autres, le nombre et la fréquence des distributions. La durée de ce contrat peut être de quelques mois ou un an. Il garantit ainsi au producteurice la vente de ses produits sur toute sa durée.

L'engagement envers l'Amap : L'amapien·ne s'engage à payer son adhésion et à participer à la vie de l'Amap ; à venir récupérer ses produits, à aider selon les besoins l'équipe de coordination, à participer à l'Assemblée Générale annuelle, s'il/elle est désigné·e à assurer les livraisons avec le·a producteurice, à participer aux travaux sur les exploitations.

Le paiement : au début de chaque contrat l'amapien·ne remet au/à la référent·e l'ensemble des chèques qui seront donnés au fur et à mesure au producteurice (par exemple une fois par mois sur toute la durée du contrat). Les chèques sont libellés au nom du/de la producteurice.

Les livraisons ont lieu à Saint Sulpice à la Salle n°3 Amicale des aînés : 132 chemin de la Messale, le lundi de 18h15 à 19h15.

Réponses aux questions habituellement posées.



Je suis nouveau, que dois-je faire en premier ?

Contactez-nous par mail à amapstsul@gmail.com. Vous serez invité·e à prendre connaissance de la charte des AMAP et payer votre cotisation annuelle (5€).



Que dois-je faire si je ne peux pas venir récupérer mon panier ?

Je trouve une personne qui le prendra à ma place ; à défaut il sera donné aux « Restos du cœur » de Saint-Sulpice.



Est-ce que je peux choisir mes légumes ?

Non, ce sont les maraîcher·es qui élaborent chaque semaine les paniers avec les légumes de saison. La liste complète de ces légumes est mentionnée dans le contrat.



Qui assure les livraisons ?

Chaque producteurice est responsable de sa livraison. Il/elle est aidé·e d'un·e amapien·ne désigné·e. Si l'amapien·ne ne peut venir à la date prévue, il/elle se charge d'organiser son remplacement.



Comment se déroulent les livraisons ?

Chaque amapien·ne vient avec ses contenants pour récupérer ses produits.



Pour souscrire à un contrat, comment dois-je procéder ?

Je prends directement contact avec le·a référent·e (*Voir au dos*) et j'envoie un mail à amapstsul@gmail.com qui me donnera accès à la plateforme AMAPJ (contrat en ligne)



Quels risques pour l'amapien·ne ?

Son engagement en Amap est un acte de solidarité puisqu'il/elle partage et accepte les risques dus aux aléas climatiques pouvant impacter le contenu du panier (*Voir contrat*).



Puis-je résilier mon contrat à tout moment ?

Non. Néanmoins l'amapien·ne pourra résilier le contrat en cas de force majeure avérée : (*Voir contrat*).